SUITE DE LA 6me PAGE.

telles pénalités pour la violation de ces lois ainsi qu'ils les jugeront nécessaires pour empêcher de tuer et de détruire les crocodiles.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les jurés de police de leurs paroisses respectives dans tout l'Etat de la Louisiane sont ici autorisés à adopter telles lois qu'ils jugeront les meilleures pour empêcher de tuer et de détruire les crocodiles, et de fixer la pénalité pour la violation de cette loi.

Section 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes les lois ou parties de lois en conflit avec celles-ci sont ici révoquées.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat

Approuvée le 20 juin 1908.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 38

Projet de loi de la Chambre No 99 — Par M. Wall

LOI

Autorisant l'institution de procès pour établir le titre à des propriétés immobilières quand aucune des parties n'est en possession réelle de ce titre.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que dans tous les cas où deux personnes ou plus réclament une terre sur un titre enregistré et où ni les unes ni les autres desdites personnes réclamantes ne sont réellement en possession de la terre réclamée, l'une quelconque des réclamantes pourra entamer des procédures contre une ou toutes les autres réclamantes, et dans ce but pourra se joindre à une ou plusieurs réclamantes dans le même procès comme défenderesses, pour faire adjuger les titres des terres par la cour ayant juridiction sur la propriété, et il sera nécessaire que les demanderesses allèguent ou prouvent possession ou elles-mêmes ou les défenderesses, et cette action sera connue comme "l'Action pour établir la validité des titres à la propriété foncière," et le juge décidera laquelle ou lesquelles des réclamantes sont les propriétaires de la terre en litige, pourvu que le jugement, en aucun cas, ne soit "res adjudicata" quant aux personnes qui n'ont pas été faites parties au procès.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que cette loi ne sera d'aucune façon interprétée comme devant altérer, changer ou révoquer les règles établies par le Code de Procédure tel qu'il est dit dans le Chapitre 2 de la section 3 relativement aux actions pour possession et par pétition.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants
P. M. LAMBREMENT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat

Approuvé le 20 juin 1908

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 39

Projet de loi de la Chambre No 117. — Par M. Gilfoil

LOI

Autorisant le jury de police de la paroisse Est Carroll à capitaliser la dette flottante de ladite paroisse en émettant des bons, et à imposer des taxes pour payer le principal et l'intérêt desdits bons, et pourvoyant à la disposition desdits bons par échange ou vente et pour le paiement du principal et de l'intérêt desdits bons.

Avis de l'intention de demander l'adoption de cette loi ayant été donné conformément à l'article 50 de la Constitution de la Louisiane, et la preuve en ayant été soumise à l'Assemblée Générale, donc,

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que le jury de police de la paroisse Est Carroll est ici autorisé à émettre, en séries, des bons négociables de ladite paroisse pour le montant de vingt-cinq mille dollars ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire dans le but de capitaliser la dette flottante de ladite paroisse.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que ledit Jury de Police, commençant par l'année 1909 et continuant jusqu'à ce que tous lesdits bons soient payés, est ici autorisé à lever, assesser et percevoir annuellement, une taxe n'excédant pas deux et demi mills sur la valeur de la propriété dans ladite paroisse sujette à la taxe, et à affecter cette taxe au paiement desdits bons et les coupons intérêts qui y sont attachés pourvu que la taxe ainsi imposée et perçue ensemble avec les taxes ainsi imposées pour des objets ordinaires de la paroisse n'excèdent pas en moyenne dix mills ad valorem.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que les bons et coupons émis en vertu de l'autorisation de la loi seront de telles forme dénomination et teneur, et échoiront à telles dates que désignera ledit Jury de Police, et se conformeront quant à diverses sommes et maturités aussi près que possible à la somme que permet la taxe levée et la date où se collectera ladite somme qui sera évaluée sur les rôles de taxes de l'année 1908; pourvu que lesdits bons ne porte pas un plus fort taux d'intérêt que six pour cent par an qui sera payé annuellement aux dates spécifiées dans lesdits bons, et dans les coupons qui y seront attachés.

Sec. 4. Il est, en outre, décrété, etc., Que ledit Jury de Police est ici revêtu du pouvoir et de la discrétion d'émettre n'importe quelle portion desdits bons en échange de et en paiement de toute ancienne dette valide de ladite paroisse, et d'en dépenser pour du comptant, toute balance de ladite émission nécessaire pour pourvoir à des fonds pour le paiement des autres dettes anciennes, ou à les émettre et à en disposer pour du comptant le montant des bons nécessaires pour capitaliser l'ancienne dette flottante de ladite paroisse.

Section 5. Il est, en outre, décrété, etc., Que afin de mettre à exécution les dispositions de cette loi, ledit jury de police disposera desdits bons de la façon qui lui paraîtra la plus avantageuse à ladite paroisse, pourvu qu'aucune vente, ni échange, des bons ici autorisés ne se fasse pour moins de quatre-vingt-dix-huit pour cent de leur valeur de face.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat

Approuvée le 20 juin 1908.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 40

Projet de loi de la Chambre No 136. — Par M. Nettles

LOI

Autorisant l'Etat à poursuivre le ou les personnes qui tiennent un débit de grog et "tipping shop," ou détaillant des spiritueux ou liqueurs enivrantes en violation de la loi, et à introduire comme témoignage à l'appui desdites plaintes un certificat du collecteur du revenu intérieur ou son député, montrant qu'une licence du revenu de l'intérieur des revenus des Etats Unis, a été donnée à telle personne ou personnes accusées de la violation de ces lois, et faisant ce certificat une preuve prima facie de culpabilité dans tels cas, excepté quant aux pharmaciens ayant une licence régulière qui sont enregistrés pharmaciens ou qui ont en leur emploi un pharmacien connu enregistré.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que dans toute poursuite pour le crime et l'offense de tenir un grog et tipping shop, ou détaillant de liqueurs spiritueuses ou enivrantes en violation de la loi, il sera possible par l'Etat de présenter comme preuve à l'appui de ses plaintes un certificat du collecteur du revenu interne démontrant qu'une licence du revenu intérieur des Etats Unis ou un permis a été émis à cette ou ces personnes moins d'une année avant la déclaration de la mise en accusation ou l'enregistrement du bill d'information sur lequel le procès se poursuit et couvrant une période dans laquelle telle personne ou personnes sont accusées d'avoir tenu un grog et tipping shop, ou d'avoir détaillé des liqueurs spiritueuses ou enivrantes; et les frais pour obtenir ledit certificat seront compris comme les autres frais dans ladite poursuite.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que le certificat du collecteur du revenu intérieur ou permis, émis comme il est dit dans la section 1 de cette loi, quand il sera présenté comme preuve, sera une preuve prima facie que la personne à qui ladite licence de revenu ou permis a été émis, est coupable de tenir un grog ou tipping shop, ou de détailler des liqueurs spiritueuses ou enivrantes en violation de la loi; pourvu que cette section ne s'applique pas à des pharmaciens ayant une licence régulière, de bonne foi qui, sont des pharmaciens enregistrés, ou qui ont en leur emploi un pharmacien bien connu et enregistré.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes les lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont ici révoquées.

Sec. 4. Il est, en outre, décrété, etc., Que cette prendra effet à partir de son adoption.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat

Approuvée le 20 juin 1908.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 41

Projet de loi de la Chambre No 175. — Par M. Roberts, de Webster

LOI

Créant une cour de juge de paix et les fonctions de constable pour le ward deux de la paroisse Webster, Louisiane, et pourvoyant à la nomination desdits officiers.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'une cour de juge de paix et des fonctions de constable additionnelles sont ici créées.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que le Gouverneur de l'Etat est ici autorisé à nommer les officiers devant, les premiers, remplir les nouvelles fonctions créées par cette loi, lesdits nommés rempliront leurs mandats jusqu'à la prochaine élection générale de l'Etat qui aura lieu en l'année 1912.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que cette loi prendra effet de la date de sa promulgation.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat

Approuvée le 20 juin 1908.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 42

Projet de loi de la Chambre No 176 - Par M. Hughes, d'Orléans, rapporteur du comité judiciaire, section A.

LOI

Réglementant le mode et la manière de diriger les affaires et le commerce des agents de propriétés foncières et des courtiers, en exigeant qu'ils fournissent un bon dans les villes de plus de cent mille habitants, et imposant des pénalités pour la violation de cette loi.

Section 1. Il est, décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que avant qu'une personne quelconque, une association ou corporation reçoive la permission d'ouvrir, d'engager, de gérer ou diriger une agence de propriétés immobilières ou bureau ou de faire les affaires de propriétés foncières, ou de collecter des loyers comme agent ou courtier, soit dans un bureau ou autrement dans la juridiction de toute ville ayant une population de plus de cent mille habitants, il fournira un bon avec bonne et solvable sécurité en faveur du maire de ladite ville pour la pleine somme et montant de cinq mille dollars au profit de toute personne intéressée, comme son intérêt peut l'indiquer, à la condition qu'elle remplira bien et vraiment les objets et fins pour lesquels ladite agence, ledit bureau ou lesdites affaires auront été établies, et honnêtement conduite, et il paiera tous dommages qui pourront résulter des actes que cet agent de propriétés foncières ou courtier; et quiconque aura été lésé ou aura subi des dommages par ledit agent par un acte condamnable pour l'avancement desdites affaires, ou par une fraude ou fausse représentation quelconque par ledit agent ou courtier aura le droit de poursuivre pour le recouvrement de ces dommages devant toute cour de compétente juridiction.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que toute violation des dispositions de cette loi sera punie d'une amende de pas plus de vingt-cinq dollars ($25) pour chacune, ou d'un emprisonnement pendant une durée de trente jours, ou des deux, à la discrétion de la cour dans la juridiction de laquelle le délit a été commis.

Sec. 4. Il est, en outre, décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de son adoption.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat

Approuvée le 20 juin 1908.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Jackson Brewing Co.

LAWRENCE FARACHER, Président
ADOLPHE DUMBER, Vice-Président.
GUS OSETLING, Sec.-Trés.
JOE MELCHER, Surintendant.

LA BRASSERIE MODELE DU MONDE

Où la Propreté Règne Suprêmement.

Action automatique, réfrigération parfaite dans des réservoirs en acier émaillé, filtration hygiénique et fermentation parfaite, l'orge et le malt de premier choix et le houblon importé étant seuls employés font de la

JACKSON BOHEMIAN LAGER BEER

la meilleure bière que l'intelligence et le savoir-faire puissent produire. C'est le choix unanime de tous les connaisseurs de bonne bière.

Pure, Agréable, Nutritive, Salutaire
(Vendue dans le Bois Seulement)

BON A RAPPELER

La Jackson Brewing Co., paie chaque année plus de $90 000 en taxes. La Jackson Brewing Co emploie 375 Citoyens de la Nouvelle-Orléans.

Jackson Brewing Co., Rues Decatur et Jefferson.

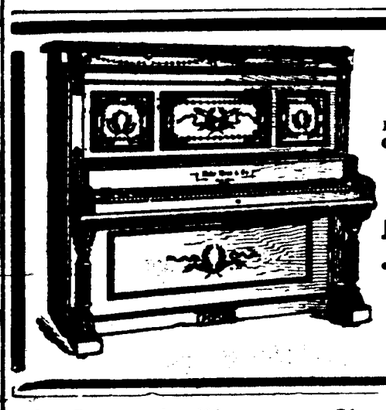

VOULEZ-VOUS UN

PIANO

DE PREMIERE CLASSE

Ou tout autre instrument de Musique

Les meilleurs sont

Steinway Mehlin Chase
Knabe Fischer Packard
Behmer Shoninger Grunewald

Joueur de Piano Aeolo, 88 Notes

(Joue sur tout le Piano)
et sera vendu à conditions faciles chez

GRUNEWALD,
735 RUE CANAL.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe.

Plus de $71,000,000 de pertes payées dans les Etats-Unis.

Pertes par l'incendie de Chicago en 1871 ..... $3,239,091 | Pertes par l'incendie de Boston en 1872 ..... $1,429,739

Bureaux dans le bâtisse de la compagnie, coin des rues Carondelet et Commune

DIRECTEURS A LA NOUVELLE ORLEANS:

GUSTAF R. WEIFELDT, L. C. FALLON, LUCAS E. MOORE, C. M. SORIA
CLARENCE F. LOW, Secrétaire Résident. J. G. PEPPER, Assistant Secrétaire.
THOS. H. ANDERSON, Député Assistant Secrétaire.

9 avril—1an—jeu dim mar)

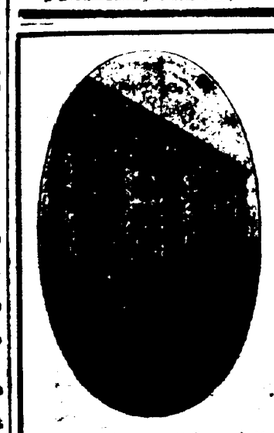

KING EDWARD HOTEL

(HOTEL DU ROI EDOUARD)

—A—

NEW YORK

145 à 155 W. 47th St.

A toucher de Broadway.

"Le véritable Cœur de New York."
350 Chambres. 250 Bains Privés. Absolument à l'épreuve du feu.
TOUS LES AGREMENTS MODERNES.

Chambres seules (Eau courante), $1.50.
Chambres seules et bain, $2.00, $2.50 et $3.00.
Salon, Chambres à coucher et Bain, $4.00 et plus.
Salon, Deux chambres à coucher et bain $6.00 et plus.
Pour chaque personne additionnelle dans la même chambre $1.00 extra.
Ecrivez pour demander Livret.
PRIX SPÉCIAUX POUR L'ÉTÉ.

KING EDWARD HOTEL CO.,
JOHN HOOD, Prés. et Mgr.,
Anciennement du New Tifft House, Buffalo et Royal Hotel, Hamilton, Ont.

DIAMANTS, MONTRES, Bijoux en Argent et Or Massif.

A. M. HILL,
635 rue du Canal.

le sept—

F. A. BRUNET,

IMPORTATEUR DIRECT.

HORLOGER. BIJOUTIER. JOAILLIER.

613 ..... RUE ROYALE 313

ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE.

La Seule Grande et Unique Maison Française à la Nlle-Orléans

Venez visiter et vous rendre compte par vous-même du bas prix de nos marchandises dont je défie toute concurrence.
Les ordres de la campagne sont collectés.

PHONE MAIN 4260.

PHONE MAIN 986. INCORPOREE EN 1855.

CHAS. JANVIER, Président. — DUDLEY G. LEE, Vice-Président. — WM. P. HAUS, Secrétaire

SUN INSURANCE COMPANY

DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

SUCCURSALE.

CHAS. D. FOUCHER, Gérant.

Bâtisse de la Compagnie, 308 rue Camp.

19 juil—1an

VENTES A L'ENCAN — VENTES A L'ENCAN

Friedrichs & Redersheimer.

AUPRES JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

—DE—

PROPRIETES DE CHOIX

—DU—

PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME DISTRICTS.

PROPRIETES COMMERCIALES ET RESIDENCES.

Résidence Confortable à Deux Etages, No 1548 rue du Camp, entre les rues Félicité et Orange.

L'Ecurie et Propriété de Résidence, Nos 1015-1017 rue Gravier, coin de la rue Rempart.

Quatre Terrains de Choix pour Résidence, Avenue Canal, entre les rues David et Solomon.

Résidence Commode à Deux Etages, No 1317 rue du Canal, près de la rue Liberté.

Magasin en Briques à Trois Etages et Résidence, Nos 514-516, rue de Chartres, entre les rues St-Louis et Toulouse.

Désirable Cottage Double en Bois Couvert en Ardoises, Nos 2236-2238 rue Ste-Anne, coin de la rue Miro.

Aussi une Résidence Simple à Deux Etages, même îlet, faisant face à la rue Orléans.

Terrain pour Bâtir, Splendidement Situé, coin des rues Dumaine et Salcedo.

La Résidence Productive en Briques à Trois Etages, Nos 2722 rue Royale, entre les rues Ports et St-Ferdinand.

Toutes la ou les Propriétés ci-dessus sont dans un bon voisinage, près des Lignes de Chars, Eglises, Ecoles, Marchés et autres agréments.

MARDI, 25 AOUT 1908, A MIDI,

A la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne.

SUCCESSION DE JOHN ELI PIERCE.

No 68,025—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER—Geo. G. Friedrichs, encanteur, 832 rue Commune, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu et conformément à un jugement de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, Division C, rendu en cour ouverte le 12 juin 1908, lu et signé en cour ouverte le 18 juin 1908, et en vertu d'un ordre dans la même procédure daté le 10 juillet 1908 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, agissant pour l'Hon. John St Paul, juge de la Division C, maintenant absent en congé, les propriétés ci-dessus et ci-après décrites, à savoir:

1° Un certain lot ou portion de terre, avec toute les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Camp, Orange, Magazine, Richard et Félicité et désigné par la lettre C sur un devis dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer, le 14 novembre 1864, annexé à un acte passé pardevant William Shannon, ancien notaire en cette ville le 25 novembre 1865, ledit lot mesure vingt neuf pieds cinq pouces et trois lignes de face à la rue Camp sur cent sept pieds de profondeur entre lignes parallèles, ensemble avec l'usage d'une aisle de trois pieds de largeur, s'ouvrant sur la rue Orange, en commun au lot ci-dessus et ci-après désignant.

2° Un certain lot ou portion de terre d'une forme irrégulière, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Commune, Rempart et Dryades, désigné par le numéro trois sur un plan dressé par Flint et De Pontly, architectes, daté le 16 avril 1866, déposé en l'étude de N. B. Trist, notaire en cette ville, et numéroté comme plan No 2. Ledit lot mesure quarante huit pieds six pouces de face à la rue Gravier sur une profondeur de soixante six pieds trois pouces et quatre lignes sur la ligne vers la rue Rempart le divisant du lot No 1, de là sur une ligne à angle droit s'étendant vers la rue Dryades vingt quatre pieds un pouce; de là sur une ligne à angle droit à la ligne dernièrement décrite s'étendant vers la rue Commune trente et un pieds neuf pouces et quatre lignes sur la ligne du fond vis à vis de la rue Gravier et cent huit pieds quatre pouces et une ligne sur le côté le plus près de la rue Dryades.

3° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les améliorations etc., qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, David, Solomon, Dumaine, lesquels dits lots sont désignés par les Nos cinq et six, et mesurent chacun vingt six pieds sept pouces et sept lignes de face à la rue Canal sur cent vingt cinq pieds de profondeur entre lignes parallèles.

4° Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, David, Solomon et Dumaine, lesquels dits lots sont désignés, par les Nos trois et quatre, et mesurent chacun vingt six pieds, sept pouces et sept lignes de face à la rue Canal sur une profondeur de cent vingt cinq pieds entre lignes parallèles.

5° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Franklin, Liberté et Dumaine, désigné comme lot No Deux, et mesurant vingt six pieds sept pouces et cinq lignes de face à la rue Canal sur cent quatorze pieds de profondeur.

6° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, St Louis, Toulouse et Vieille Levé, commençant à une distance de quatre vingt seize pieds dix pouces de l'encoignure de la rue St Louis et mesurant trente quatre pieds trois pouces de face à la rue de Chartres sur cent quarante sept pieds six pouces de profondeur sur le côté vers la rue Toulouse et sur l'autre côté vers la rue St Louis, une première profondeur de cent quatre pieds huit pouces, doit se rétrécissant vers la rue Toulouse une distance de onze pieds sept pouces et quatre lignes, et à une deuxième profondeur de quarante deux pieds neuf pouces, et vingt deux pieds sept pouces et quatre lignes de largeur dans le fond.

7° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 283, borné par les rues Gravier, Orléans, Ste Anne et Galvez, désigné par le No un, sur un plan dressé par S. F. Seymonski, architecte, le 17 octobre 1851, et déposé en l'étude de A. Barnett, ancien notaire, et mesurant d'après le dit plan environ trente trois pieds de face à la rue Orléans sur environ soixante dix neuf pieds, onze pouces de profondeur et façade à la rue Miro, desquels deux rues ledit lot forme l'encoignure.

Aussi un autre lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le même district et îlet que le lot ci-dessus décrit, désigné par le No Deux sur le ci-dessus mentionné et mesurant environ trente trois pieds de face à la rue Ste Anne, sur environ soixante dix neuf pieds dix pouces de profondeur sur la ligne la plus près de la rue Galvez et soixante dix neuf pieds onze pouces sur l'autre ligne du côté et façade sur la rue Miro, et formant le coin des rues Ste Anne et Miro.

8° Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 143 borné par les rues Dumaine, Salcedo, St Philippe et Lopez, et désigné par le No dix neuf et formant l'encoignure des rues Dumaine et Salcedo et mesurant vingt neuf pieds et un pouce de face à la rue Dumaine sur quatre vingt trois pieds six pouces et deux lignes de profondeur sur la rue Salcedo, et cent pieds de profondeur sur l'autre ligne du côté.

9° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 145, et borné par les rues Royale, Architect, Port et St Ferdinand, ledit lot est désigné par le No Quatorze et mesurant en mesure américaine, vingt six pieds trois pouces de face à la rue Royale sur cent trente huit pieds, un pouce et trois lignes de profondeur entre ligne parallèles et vingt six pieds trois pouces de face sur la rue Architect, le tout d'après un plan de S. Surgi, voyer, daté le 17 mars 1841, déposé en l'étude du défunt Louis T. Caire, notaire.

Conditions—Un tiers en plus comptant, à l'option des acquéreurs, la balance, s'il y en a, en un crédit d'un ou deux ans représenté par des billets des acquéreurs, garantis par hypothèque et lien de vendeur et privilège sur la propriété, avec intérêts au taux de 7 0/0 pour cent par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement. Les acquéreurs devant assumer en plus de leurs enchères les taxes de 1908, les frais de tous certificats nécessaires devant être annexés à la vente et les primes d'assurances à partir de la date de l'adjudication. Les lavers n'appartiendront aux acquéreurs qu'après la date des signatures de l'acte authentique donnant le titre à la propriété. Dix pour cent de dépôt requis pour lier la vente: les notes de vente payables chez Robert Lesier, notaire, aux frais des acquéreurs.

Hart et Kernan, avocats.

19 juil—19 26—août 2 9 16 23 à date

CHEMINS DE FER.

Queen & Crescent Route — Changement d'Heures

PRENANT EFFET LUNDI, 1er JUIN 1908

De la New Terminal Station, rue du Cons

Train No 6—Pour Meridian et stations intermédiaires. Quittera la Nlle Orléans à 6.00 a. m.

Train No 4—Cincinnati, Asheville, St Louis. Train quittera la Nlle Orléans à 7.00 a. m.

Train No 8—Pour Meridian et stations intermédiaires. Quittera la Nlle Orléans à 4.45 p. m.

Train No 2—New York, Cincinnati, St Louis. Train quittera la Nlle Orléans à 7:20 p. m.

Train No 1—De New York, Cincinnati, St Louis. Arrivera à la Nlle Orléans à 10:30 a. m.

Train No 3—De Cincinnati, St Louis. Arrivera à la Nlle Orléans à 9:15 p. m.

Train No 5—De Meridian et stations intermédiaires. Arrivera à la Nlle Orléans à 4:30 p. m.

Train No 9—De Hattiesburg et stations intermédiaires. Arrivera à la Nlle Orléans à 8:30 a. m.

EXCURSIONS DIMANCHE ET MERCREDI pour Lumberton et stations intermédiaires. Partiront de la Nlle Orléans à 7:00 a. m.; de retour, arriveront à 7:30 p. m.

Pour renseignements s'adresser aux

Bureaux des Billets, 211 rue St-Charles et à la Station Terminale.

TELEPHONE MAIN 4422.

$1.00

EXCURSIONS DU DIMANCHE

A Partir du 29 Mars.

I. C. R. R.

McComb City

ET

Points Intermédiaires.

Quittant la Nlle Orléans à 7:45 a. m

DE RETOUR.

Quittant McComb City à 5:05 p. m

Y. & M. V. R. R.

Baton Rouge

ET

Points Intermédiaires.

Quittant la Nlle-Orléans à 8:00 a. m.

DE RETOUR.

Quittant Baton Rouge à 5:55 p. m

Achetez vos Billets à la "Union Station" Dimanche matin.

JNO. A. SCOTT,
Assistant Agent Général des Passagers.

A. J. McDOUGALL,
Agent de Division des Passagers.

L&N

NOTRE SERVICE A L'EST N'A PAS D'EGAL

Deux Trains Rapides d'un Bout à l'Autre Chaque Jour

Faisant le Voyage le PLUS PROMPT Une Bonne Ligne à

CINCINNATI LOUISVILLE CHICAGO

Avec Dortoirs et Chars Ordinaires. Tous les Repas dans le Char Réfectoire.

Bureau des Billets, 201 rue St-Charles.

PHONE 4093 M.

15mars—

"OZONE ROUTE"

EXCURSIONS

$1.00

ALLER ET RETOUR

DIMANCHES ET MERCREDIS

— De la Nouvelle-Orléans, Lne, à —

Covington, Florenville Jct.,
Bush, Pineora,
Abita Springs, Amos,
Mandeville Jct., Shore Line Jct.,
St. Tammany, Mandeville,

DIMANCHE SEULEMENT

A toutes les autres stations. Un prix pour aller et le retour.

Train quitte la Terminus station à 7:15 a. m

Arrive à la Nouvelle Orléans à 7.30 p. m.

Les plus beaux ouvre-vestibules en usage sur tous les trains y compris des ouvre-salons.

Aucun passager transporté entre la Nouvelle Orléans et Slidell et les points intermédiaires.

Pour plus amples informations, s'adresser

S. B. AUBURTIN, A. G. P. A.

706 rue Gravier, sous l'hôtel St Charles.
(Phone Main 4888.)

27 sept—27 ...

Pourquoi n'allez-vous pas aux

MINERAL WELLS ?

THE TEXAS T AND P PACIFIC RAILWAY

seule ligne faisant un service direct

Dallas et Ft. Worth.

Bureau 207 Rue St-Charles.

6juin—